



Réseau radioprotection centre - Journée de formation

Mission du CRP : revenir à l'essentiel

Atelier vérifications

Centre de Formation de la Défense de Bourges

Joris Layreau, Eric Foussard, Ivan N'Gou – Membres PCR Centre



Sommaire

- **Réglementation : résumé des évolutions**
 - **Code du travail : arrêté (modifié) du 23 octobre 2020**
 - **Code de la santé publique : arrêté du 24 octobre 2022**
 - **Décision ASN n°2022-DC-0747**
- **Cas pratiques : quelques exemples de vérifications**



Evolutions CT /CSP

	CODE DU TRAVAIL	CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
Structure concernées	Émetteurs de RI (régime déclaration, enregistrement ou autorisation)	Général des effluents ou des déchets contaminés
Responsabilité	Chef d'établissement	Responsable de l'activité nucléaire
Ex contrôles externes	Vérifications initiales par un O rganisme V érificateur A ccrédité	Vérifications externes par un O rganisme A gréé en R adio P rotection ou IRSN (ASNR en 2025)
Ex contrôles internes	Vérifications périodiques par le CRP	Non défini



	CODE DU TRAVAIL	CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
Ex contrôles externes à périodicité annuelle	Appareils mobiles de radiologie industrielle et appareils de curiethérapie contenant une source de haute activité, appareil de radiologie industrielle nécessitant d'avoir le CAMARI, accélérateur de particules mobiles	Installations sous le régime d'autorisation
Ex contrôles externes à périodicité triennale	Accélérateur de particules fixes, arceaux et scanner de bloc opératoire utilisés pour les pratiques interventionnelles radioguidées, équipement de travail fixe contenant au moins une source HA	Tous les autres cas
Périodicité ex contrôle interne	Suivant le programme de vérifications mais ne dépassant pas 1 an, triennale pour la vérification de l'étalonnage de l'instrumentation de radioprotection Lieux où sont manipulées des sources non-scellées : trimestrielle au maximum	Non défini



	CODE DU TRAVAIL	CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
Méthode et contenu des ex contrôles externes	Défini par l'annexe II de l'arrêté (administratif et mesurages)	Défini par l'annexe II de l'arrêté et de la décision asn n°2022-DC-0747 (essentiellement administratif)
Méthode et contenu des ex contrôles internes	A l'appréciation de l'employeur	Non défini
Programme des vérifications	Défini par l'employeur sur conseils du CRP	Défini par le RAN sur conseils du CRP
Conservation des rapports	Jusqu'au remplacement de l'équipement de travail, de la source ou cessation de l'activité nucléaire	Jusqu'à cessation de l'activité nucléaire



Remarques importantes :

- Le code de la santé publique ne fait pas mention de rapport interne
- Le programme des vérifications au titre du CSP doit être mis à jour chaque fois que nécessaire et conservé pendant au moins 10 ans
- Un suivi des non-conformités doit être réalisé et consigné
- L'arrêté du 23 octobre 2020 (modifié) du code du travail inclut les vérifications des zones radon, des lieux et moyens de transports utilisés pour l'acheminement des matières radioactives
- Tout dépassement des délais entre deux vérifications doit être justifié
- Dosimètres opérationnels inclus dans l'instrumentation radioprotection
- Un organisme accrédité ne peut pas effectuer la vérification initiale si l'entité dont il fait partie réalise ou a réalisé au cours des 3 dernières années des contrôles ou vérifications en tant que PCR pour cette entité
- L'ASNR pourra réaliser des vérifications initiales et leur renouvellement



Remarque importantes (suite)

● Arrêté (modifié) du 23 octobre 2020

■ **Dispositifs exclus de cet arrêté (article 4)**

- Les sources de rayonnements ionisants individuellement exemptées du régime de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation
- Sources non-scellées y compris celles intégrées à un équipement de travail
- Sources scellées intégrées à un équipement soumis à cet arrêté
- Sources scellées ne dépassant pas les seuils des sources scellées de haute activité
- Les équipements de travail dont le niveau d'exposition au contact ne dépasse pas 10 $\mu\text{Sv/h}$ et ne contenant pas de sources scellées de haute activité [...]ou plusieurs sources scellées dont l'activité totale est égale ou supérieure au niveau d'activité défini pour un radionucléide



EXEMPLE DE VÉRIFICATIONS

Cas pratiques dans le domaine médical



Exemple de vérifications dans le domaine médical

- **Bloc opératoire: première vérification périodique d'une salle hybride**
 - Réalisée en amont de la mise en service avec le technicien du dispositif
- **Vérification périodique d'un appareil de curiethérapie contenant une source de haute activité**
 - Projecteur de source HDR vérification coïncidant avec les changement de source
- **Médecine nucléaire vérification « interne » au sens du code de la santé publique**
 - En préparation de la vérification initiale



Cas pratiques : à vous de jouer!



Bibliographie

- Rp cirkus : <https://www.rpcirkus.org/fr/doc-en-vrac/reg-an>
- ASN : <https://www.asn.fr/l-asn-reglemente/bulletin-officiel-de-l-asn/activites-medicales/decisions-reglementaires/decision-n-2022-dc-0747-de-l-asn-du-6-decembre-2022>
- Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/>



Merci pour votre attention